



La garde à vue est-elle conforme à la Constitution ?

NOUVELOBS.COM | 02.03.2010 | 10:28

30 réactions

C'est la question que le tribunal correctionnel de Paris a transmise à la Cour de cassation, utilisant ainsi la réforme qui permet à tout justiciable de saisir le Conseil constitutionnel.

A peine [la réforme](#) instaurant "la question prioritaire de constitutionnalité", qui permet à tout justiciable de saisir le Conseil constitutionnel, était-elle entrée en vigueur, lundi 1er mars, qu'elle était utilisée. Avec, pour objet, la question de **la constitutionnalité**



Garde à vue (Sipa)

de la très controversée garde à vue.

C'est le tribunal correctionnel de Paris qui, le premier, a saisi l'opportunité de cette réforme, en décidant de transmettre un dossier portant sur la garde à vue, dans les huit jours, à la Cour de cassation. Celle-ci aura trois mois pour décider de transférer ou non le cas au Conseil constitutionnel.

Une première

Les douze Secrétaires de **la Conférence des avocats du Barreau de Paris**, ces jeunes avocats parisiens qui assurent la défense des plus démunis, ont proposé d'utiliser, lundi, cette nouvelle procédure devant la 23e chambre du tribunal correctionnel de Paris.

A l'issue d'une audience, la présidente de la 23e chambre, Hélène Sottet, a décidé de suivre la proposition des avocats.

Après une heure de délibéré, elle a "jugé le moyen recevable" et décidé de "transmettre à la Cour de cassation" cette "question prioritaire de constitutionnalité" - à savoir : est-ce que la garde à vue est conforme à la Constitution ?.

La réforme instaurant "la question prioritaire de constitutionnalité" permet aux justiciables de contester une disposition législative déjà appliquée, au motif qu'elle porte atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution.